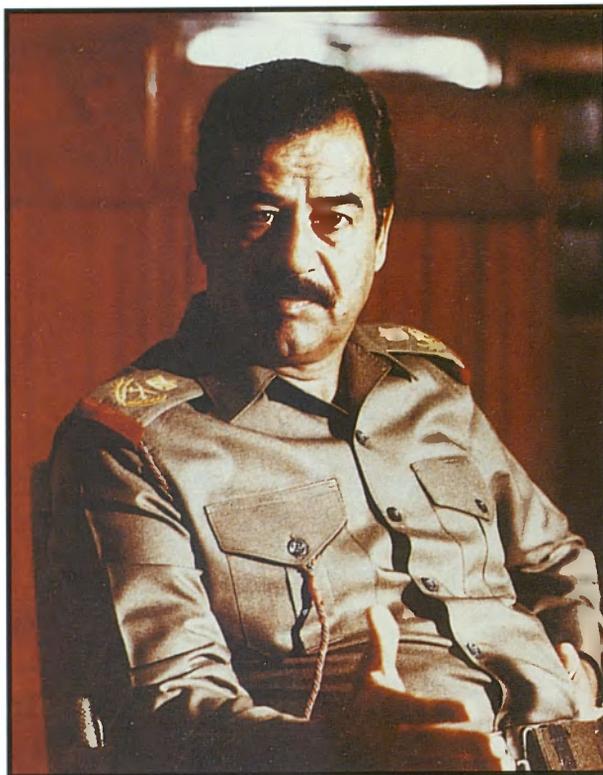


INDICT

The International Campaign to Indict Iraqi War Criminals



HALABJA 1988



- **La mission**

Mettre Saddam Hussein et d'autres personnages marquants du régime présent en Irak en jugement devant un tribunal international avec pour chefs d'accusation les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les crimes contre la paix et le génocide.

INDICT cordonnera donc son travail avec les efforts des gouvernements, des ONG, des individus et des groupes d'opposition irakiens pour communiquer ce message à la communauté internationale, recueillir des informations sur les ruptures du droit humanitaire international et compiler, traduire et propager les informations pertinentes avec pour objectif de traduire en justice les criminels de guerre irakiens.

INDICT

The International Campaign to Indict Iraqi War Criminals

• Historique

INDICT a été établi en 1996 et a été officiellement lancé à la Chambre des Communes à Londres en janvier 1997 avec le soutien et l'encouragement des gouvernements britanniques préalables et courants. Depuis cette date, INDICT a organisé d'autres lancements au Congrès américain (Avril 1997) et au Parlement européen (Juillet 1997). INDICT a organisé d'autres programmes au Canada, Suède et Iraq du Nord.

Entre autres, INDICT a reçu des déclarations de soutien des personnes suivantes:

- * Bill Clinton, Président des Etats-Unis
- * Tony Blair, Premier ministre de Grande-Bretagne
- * John Major, Membre du Parlement
- * Baronne Margaret Thatcher
- * Son Excellence Khalid al-Diwaysan, Ambassadeur du Koweït en Grande-Bretagne
- * Danielle Mitterrand
- * Emma Bonino, Commissaire européen des Affaires humanitaires

Ceci vient s'ajouter au soutien très répandu que INDICT a reçu des membres du parlement, hommes de loi, académiciens, journalistes et particuliers.

Parmi les membres du conseil d'administration de INDICT on trouve des membres du Parlement britanniques, des membres éminents de l'opposition irakienne et des anciens ambassadeurs britanniques et américains.



• Exemples des chefs d'accusation

<p><u>A partir d'avril 1980</u> Déportation de milliers de Shi'as irakiens – jusqu'à 400.000 personnes du Kurdistan et Irak du Sud "larguées" à la frontière iranienne.</p>	<p>Crime contre l'humanité au titre des critères de la Charte de Nuremberg 6(c).</p>
<p><u>Septembre 1980 – Juillet 1988</u> i) Invasion de l'Iran. ii) Utilisation d'armes chimiques contre les forces iraniennes. iii) Bombardement aveugle des civils en Iran. iv) Prisonniers malmenés et détenus après la déclaration de fin de guerre.</p>	<p>Crime contre la paix contraire à l'Article 2(4) de la Charte des Nations Unies. Contraire au Protocole de Genève de 1925. Contraire à l'Article 51(5) du Protocole I des Conventions de Genève. Contraire aux Articles 13 et 118 de la Convention III de Genève.</p>
<p><u>A partir de 1985</u> Purification ethnique des "repeuplements" d'irakiens au Kurdistan de jusqu'à 500.000 Kurdes dans des régions basses ou camps spéciaux dans le désert.</p>	<p>Crime contre l'humanité au titre des critères de la Charte de Nuremberg Article 6(c).</p>
<p><u>1986/87</u> Villages rasés. Blocus des services essentiels. Personne n'a le droit d'entrer dans les "zones interdites". Exécution de tous les hommes adultes. Utilisation d'armes chimiques ex. bombardement de Shaikh Wisan dans la Vallée de Balisan et attaques au gaz contre des villages dans les provinces de Suleimanieh et Arbil (Avril 1987). D'autres attaques ont été déclarées en mai, juin, septembre.</p>	<p>Contraire à la Convention sur le Génocide de 1948. Contraire à l'Article 3 de la Convention IV de Genève. Contraire au Protocole de Genève de 1925.</p>

<p>1988 La campagne Anfal contre les Kurdes 1276 villages détruits en 1988 ainsi que des routes, écoles, mosquées. Tentative forcée de détruire l'agriculture kurde et les mœurs kurdes. Extermination systématique de 50 – 100.000 hommes sur une période de six mois. 100.000 Kurdes enfermés de force dans des camps de réfugiés en Iran, Turquie. Utilisation d'armes chimiques contre des civils à Halabja et ailleurs.</p>	<p>Tout ceci contraire à la Convention sur le Génocide de 1948</p> <p>Crime contre l'humanité au titre de l'Article 6(c) de la Charte de Nuremberg</p> <p>Contraire à l'Article 3 de la Convention de Genève IV</p> <p>Contraire au Protocole de Genève de 1925</p>
--	---

<p>Août 1990 – Mars 1991</p> <p>i) Invasion du Koweït (et annexion par la suite).</p> <p>ii) Capture d'otages occidentaux.</p> <p>iii) Prisonniers de guerre malmenés (Koweïtiens et alliés).</p> <p>iv) Viol, prostitution par la force et attentats à la pudeur (environ 1000 koweïtiens violés)</p> <p>v) Coercition – y compris torture, expérimentations médicales. Simulacres d'exécutions, privation de sommeil, corrections corporelles, brûlures, décharges électriques, ongles arrachés</p> <p>vi) Arrestations arbitraires et punition extrajudiciaires</p> <p>vii) Pillages</p> <p>viii) Prise d'otages</p> <p>ix) Transferts par la force de Koweïtiens vers l'Irak.</p>	<p>Contraire à l'Article 2(4) de la Charte des Nations Unies</p> <p>Contraire à l'article 34 de Genève IV</p> <p>Contraire à l'Article 13 de la Convention de Genève III</p> <p>Contraire à l'Article 27 de Genève IV</p> <p>Contraire aux Articles 31 et 32 de Genève IV</p> <p>Contraire à l'Article 3 de Genève IV.</p> <p>Contraire à l'Article 33 de Genève IV.</p> <p>Contraire à l'Article 34 de Genève IV.</p> <p>Contraire à l'Article 49 de Genève IV.</p>
---	--

<p>Mars 1991 Suppression des soulèvements en Irak du Nord par les Kurdes et en Irak du Sud par les Shi'as abattus avec une férocité extrême Attaques sur des chiites le long des Rivières Tigris et Euphrates. ("Troisième Projet de Rivière"). Assèchement des Marécages pour détruire le style de vie.</p>	<p>Violation importante de la Convention de Genève IV.</p> <p>Contraire à la Convention de 1948 sur le Génocide.</p>
---	--

Situation actuelle (conformément au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les Droits de l'Homme en Irak

"Violations graves des droits de l'Homme" dans la zone sud des marécages, y compris des attaques militaires sur des civils à Al-Jazira et Al-Nassiriya, des réimplantations forcées, les services de l'eau et autres arrêtés, la destruction des villages, les mises en arrêt en masse.

Exécutions sommaires à Basra et al-Amara.

Poursuite de l'Arabisation des zones kurdes, y compris la déportation de familles kurdes et turkmènes. La région des gisements pétroliers de Kirkuk a été déclarée zone interdite.

Refus continu d'expliquer la disparition de plus de 600 koweïtiens qui ont disparu après l'invasion irakienne.

Utilisation du viol et des menaces de viol pour extraire des confessions. Utilisation de violeurs "officiels" et de "salles réservées au viol" dans les prisons irakiennes.

Torture

Contraire à la Convention du Génocide de 1948.

Contraire à l'Article 3 de la Convention de Genève IV.

Contraire à la Convention du Génocide de 1948.

Rupture de la Résolution 687 (1991) du Conseil de Sécurité, Articles 101 et 107 de la Convention de Genève III

Contraire à l'article 27 de la Convention de Genève IV.

Contraire aux Articles 31/32 de la Convention de Genève IV et la Déclaration Universelle sur les droits de l'Homme.

• La Prochaine Etape

Nous avons besoin de votre soutien de manière à pouvoir travailler ensemble à mettre sur pied un tribunal International pour juger les membres du régime irakien.

Veuillez remplir le formulaire au verso et donner votre soutien ou bien veuillez contacter INDICT pour obtenir un complément d'informations.

Téléphone: + 44 207 840 0190

Fax: + 44 207 840 0191

Site Web www.indict.org

e-mail: info@indict.org

ou écrivez à : INDICT
PO Box 23184
London
SE1 7WJ

INDICT



Feuille de point de contact

Membre du Parlement
 ONG/Droits de l'Hom.
 Journaliste
 Avocat
 Public
 Diplomate
 Irakien/Kurd

Nom	
Adresse	
Tél (I) (II)	
Fax	
E.Mail	

Je soutiens les objectifs de INDICT.

INDICT

The International Campaign to Indict Iraqi War Criminals

 **INDICT**

The International Campaign to Indict Iraqi War Criminals

La campagne pour mettre en accusation les criminels de guerre irakiens

PO Box 23184, London, SE1 7WJ

BE-FRA